



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/03-20 annule et remplace pour erreur matérielle

Objet : Vote des taux des taxes communales 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS (arrivé à 19h53, présentation délibération n°2023/03-12), Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h48, délibération n°2023/03-11), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h23, délibération n°2023/03-17), Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Isabelle TRAPPIER à Dominique GERBERT
Florent BORON à Gérard PARFAIT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Stéphanie NOGUES à Éric FROMMWEILER

Absente :

Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Objet : Vote des taux des taxes communales 2023

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale instituant et encadrant le vote direct des taux des quatre taxes directes locales,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B Sexies,

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxes	Taux
• foncier bâti :	29,69 %
• foncier non bâti :	50,69 %
• Taxe habitation	12,64 %

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 22 mars 2023

Le secrétaire de séance



Karine DUBOIS

Le Maire,

1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le **30.103./2023**

Document rendu exécutoire le **30/03/2023**

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230330-2023-03-20-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2023